



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition Spéciale partie 1 du mois d'Avril 2015

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRETÉ n° 2015-310 en date du 7 avril 2015 précisant la commune la plus peuplée de chaque canton du département de l'Aisne pour la mise en œuvre du référendum d'initiative partagée Page 706

ANNEXE à l' ARRETÉ n° 2015-310 en date du 7 avril 2015 précisant la commune la plus peuplée de chaque canton du département de l'Aisne pour la mise en œuvre du référendum d'initiative partagée Page 707

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DE L' AISNE (DSDEN)**

Secrétariat général

Arrêté n° 2015-311 en date du 23 mars 2015 de délégation de signature du DASEN de l'Aisne à Mme l'inspectrice de l'éducation nationale adjointe Page 708

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRETÉ n° 2015-310 en date du 7 avril 2015 précisant la commune la plus peuplée de chaque canton du département de l'Aisne pour la mise en œuvre du référendum d'initiative partagée

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Constitution et notamment son article 11 ;

VU la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire général,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - Pour le recueil des soutiens des électeurs aux propositions de loi présentées en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

ARTICLE 2 - Pour le financement de la borne d'accès à Internet prévue à l'article 1^{er}, une aide financière est attribuée par la préfecture, dans la limite maximale de 850 euros, pour chaque mairie mentionnée en annexe du présent arrêté. Le versement de cette aide financière est effectué par la préfecture, après transmission à la préfecture des factures acquittées pour l'achat et l'aménagement de ce point d'accès. Pour en bénéficier, la mairie doit joindre à sa demande un courrier précisant son numéro de SIRET et certifiant que cette borne d'accès est accessible au public et a pour objet de permettre aux électeurs de déposer des soutiens aux propositions de loi déposées en application de l'article 11 de la Constitution.
Le versement de cette aide financière est conditionné par la transmission de ces documents par la mairie à la préfecture au plus tard le 30 juin 2015.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire général de la préfecture et les maires de la commune la plus peuplée de chaque canton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 7 avril 2015

Pour le préfet
et par délégation
Le Secrétaire général
Signé : Bachir BAKHTI

ANNEXE à l'ARRETÉ n° 2015-310 en date du 7 avril 2015 précisant la commune la plus peuplée de chaque canton du département de l'Aisne pour la mise en œuvre du référendum d'initiative partagée

ANNEXE

CANTONS	Mairie de la commune la plus peuplée
N° 1	BOHAIN-EN-VERMANDOIS
N° 2	CHÂTEAU-THIERRY
N° 3	CHAUNY
N° 4	ESSÔMES-SUR-MARNE
N° 5	FÈRE-EN-TARDENOIS
N° 6	GUIGNICOURT
N° 7	GUISE
N° 8	HIRSON
N° 9 et N°10	LAON

N° 11	MARLE
N° 12	RIBEMONT
N° 13, N°14 et N°15	SAINT-QUENTIN
N° 16 et N°17	SOISSONS
N° 18	TERGNIER
N° 19	VERVINS
N°20	VIC-SUR-AISNE
N° 21	VILLERS-COTTERÊTS

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE

Secrétariat général

Arrêté n° 2015-311 en date du 23 mars 2015 de délégation de signature du DASEN de l'Aisne à Mme l'inspectrice de l'éducation nationale adjointe

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE,

VU les articles D222-20 et R222-19-3 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 19 décembre 2014, portant nomination de madame Valérie CABUIL, en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 16 décembre 2014, portant nomination à compter du 20 décembre 2014, de monsieur Vincent STANEK en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel en date du 13 mai 2011 nommant madame Mariane TANZI, inspectrice de l'éducation nationale adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, à compter du 1^{er} septembre 2011

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à madame Mariane TANZI, inspectrice de l'éducation nationale adjointe à effet de signer à l'exclusion des actes créateurs de droit et des décisions administratives exécutoires susceptibles de faire grief, les documents administratifs se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés :

- courriers et documents relatifs aux fermes pédagogiques habilitées
- courriers et documents relatifs au fonctionnement (calendriers et contenu pédagogique) des classes à PAC, des classes de découverte, des classes de patrimoine, des ateliers du patrimoine et des ateliers de pratiques artistiques (cette autorisation de signature ne s'applique pas aux décisions de sorties scolaires avec nuitées et aux courriers relatifs aux engagements de l'éducation nationale, notamment financiers, ainsi qu'aux conventions avec la J.P.A, le Conseil Général ou autres partenaires)
- habilitations en langues vivantes, courriers aux enseignants pour l'organisation de stages langues vivantes (label)
- appréciations portées sur les demandes, formulées par des enseignants du 1^{er} degré, de poste à l'étranger
- courriers et documents adressés aux enseignants affectés en brigades de formation continue ou hors circonscription et relatifs à l'organisation courante de leur service
- courriers et documents relatifs aux propositions de stage de formation continue et aux stages à l'étranger
- attestation de service fait sur les états de déplacement des conseillers pédagogiques départementaux
- courriers divers sur les dossiers sécurité routière et environnement, courriers divers adressés aux fédérations sportives, à l'exception des courriers relatifs aux questions de principe engageant la direction des services de l'éducation nationale de l'Aisne à l'égard de l'extérieur et de ceux qui portent engagements de dépenses
- avis pédagogique sur les dossiers cycles de natation
- autorisation d'absence des personnels du premier degré

ARTICLE 2 :

Madame Mariane TANZI pourra signer les états portant proposition de répartition des crédits consacrés aux activités péri-éducatives dans l'enseignement privé et public.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne et l'inspectrice de l'éducation nationale adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 23 mars 2015

Signé : Vincent STANEK